

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/SEPT/145	OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES CULTURELLES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018
<u>Date du conseil municipal</u> 24/09/2018	
<u>Date de la convocation</u> 17/09/2018	
<u>Date de Paffichage</u> 01/10/2018	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 17 septembre 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Danièle BOUDET, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Didier MOREAU représenté par André PALANCADE
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Stéphanie CHARRET
- Anne-Marie OLAS représentée par Danièle BOUDET
- Charles MURAT représenté par Roger CIPRES
- Virginie SALITRA représentée par Medhi BENSALÉM
- Karine JARRY représentée par Simone JEROME
- Michel VEUX représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Pascal HUE représentée par Alain VELLER
- Monique DEVILAINÉ représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Serge SAUSSIÉ représenté par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI
- Malik TOUATI

Madame Sandrine NAGEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
07/10/2018 à 10h21
N°2018-145-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2018/AVR/057 du conseil municipal en date du 9 avril 2018 approuvant le budget annexe des activités culturelles pour l'année 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits aussi bien en recettes qu'en dépenses de fonctionnement,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (26),

ARTICLE 1:

ADOpte la décision modificative n°1 des crédits de dépenses et de recettes tels qu'il ressort des tableaux ci annexés à la présente :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Budget annexe Activités Culturelles 2018

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 65	Autres charges de gestion courante	9 500,00 €
651	Redevances pour concessions, brevets	9 500,00 €
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	9 500,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°1

Budget annexe Activités Culturelles 2018

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT RECETTES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 75	Autres produits de gestion courante	9 500,00 €
7551	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	9 500,00 €
	TOTAL Recettes de fonctionnement	9 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180927-D-2018-145-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

ARTICLE 2 :

DIT que cette décision vient modifier le budget annexe des activités culturelles de l'année 2018 en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 25 septembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180927-D-2018-145-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

